



**Commission de l'attractivité, du développement
du département et des relations institutionnelles**

**1211 - Voirie nationale - Contrat
de projets Etat-région**

**Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020
Proposition d'approbation de la
convention particulière de financement
des protections phoniques sur l'A35 -
secteur Montagne verte à Strasbourg**

Rapport n° CP/2016/175

Service gestionnaire :

M4 - Coordination infrastructures numériques et transport

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer d'approuver les modalités financières d'intervention du Département pour la réalisation des travaux de murs anti-bruit sur l'A35, sur le secteur de la Montagne Verte, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Préambule

Le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 a permis de définir les priorités stratégiques qui guideront les actions de l'ensemble des acteurs publics dans les années à venir. Il concentre ainsi les investissements sur un nombre restreint de projets structurants qui répondent à ces priorités. Parmi celles-ci figure le volet mobilité multimodal qui comprend un certain nombre d'opérations des domaines fluvial, ferroviaire et routier.

L'article L 1111-10-IV du Code Général des Collectivités Territoriales autorise par ailleurs le Département à financer toute opération figurant dans le Contrat de Plan Etat-Région.

Plusieurs opérations routières sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat figurent dans ce contrat, induisant une participation globale du Département à hauteur de 37,3 M€.

Cette participation du Département ainsi que la liste des opérations concernées ont fait l'objet d'une validation par le Conseil Départemental lors de sa séance du 24 avril 2015.

Murs anti-bruit le long de l'A35 – secteur Montagne Verte

Parmi ces opérations figure le projet d'écrans acoustiques le long de l'A35 sur le secteur de la Montagne Verte. En effet, depuis plusieurs années l'Etat mobilise d'importants moyens pour la réduction des nuisances sonores, et ce secteur « Montagne Verte » est inscrit parmi les opérations prioritaires. Les habitations sont en effet exposées à de nombreuses nuisances sonores de l'A35 et de la RN4, là où ces deux voies se rejoignent (secteur Montagne Verte / Porte de Schirmeck).

L'opération faisant l'objet de la présente convention englobe les études et travaux en vue de la réalisation du mur antibruit le long de l'A35 côté rue des Foulons à Strasbourg, ainsi que les études concernant la construction du mur anti-bruit côté rue du Ban de la Roche. Il comprend également, lorsque c'est nécessaire en complément de la protection collective, la mise en œuvre des protections de façades des habitations. Il n'y a pas d'acquisitions foncières car les travaux sont réalisés sur des emprises appartenant déjà à l'Etat.

Le calendrier prévisionnel indicatif de l'opération est le suivant :

- Consultation des entreprises : début 2016 ;
- Début des travaux : août 2016 et pour une durée de 10 mois ;
- Mise en service : mi 2017.

Financement

Le projet de convention qui figure en pièce annexée a pour objet de proposer de préciser le cadre général des engagements financiers réciproques de l'État, et des collectivités cofinanceurs (Région, Département et Eurométropole) dans le cadre de la réalisation de cette opération.

L'opération serait financée comme suit :

- État :	50 % soit 2,00 M€
- Eurométropole de Strasbourg :	26 % soit 1,04 M€
- Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine :	12 % soit 0,48 M€
- Département du Bas-Rhin :	12 % soit 0,48 M€

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- confirme la participation financière du Département au financement des protections phoniques le long de l'A35 sur le secteur de la Montagne Verte, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, conformément aux engagements pris dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, conclu le 26 avril 2015 ;

- arrête la participation financière du Département du Bas-Rhin à 12 % du montant total des travaux, soit 480 000 euros TTC sur un montant global de 4 M€ ;

Elle approuve par ailleurs le projet de convention financière à intervenir avec l'Etat et les autres cofinanceurs (Région Alsace - Champagne Ardenne - Lorraine, Eurométropole de Strasbourg), jointe en annexe du présent rapport, et autorise le président à signer ladite convention.

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY

